N°ARR26_0373

PÔLE PROXIMITÉ ET MOYENS//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0373 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jacques-Verniol, entre la place de la Libération et la rue des Ruisseaux, le 11 novembre 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8ème adjointe au Maire,

Considérant l'organisation par la commune d'une cérémonie de commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale, qui se déroulera Place de la Libération, le 11 novembre 2026, à partir de 11h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRÊTE

N°ARR26_0373

Article 1er : La cérémonie du 11 novembre se déroulera Place de la Libération, le 11 novembre 2026, de 11h00 à 12h00, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie :

- **le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jacques-Verniol, entre la Place de la Libération et la sortie de la rue des Ruisseaux, le 11 novembre de 8h45 à 14h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Général-de-Gaulle, à partir de la place de la Libération, dans le sens descendant, jusqu'à la rue de Conflans pour rejoindre la rue Jacques-Verniol.
Les services municipaux s'assureront que ne soit pas entraver la circulation des services de secours.
Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, au moins 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police nationale, Madame la Cheffe de Police municipale, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 novembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la sécurité et de la prévention spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le : 6 novembre 2026